

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE N° 2025/VOI/480
OBJET : Cérémonie du Pétillon

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28 ET L.2213-2, L.2211 1-2 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1-2. R 411 4-8, R 413 1-3. R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la volonté de la commune de célébrer la cérémonie du pétillon,

Considérant que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de cette cérémonie dans de bonnes conditions,

ARRETE :

Article 1 : Domaine d'application :

A l'occasion de la cérémonie du Pétillon, le stationnement sera interdit au 9 rue Léchauguette à partir de 20 heures le samedi 30 août 2025 jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 14h00.

Article 2 : Mesures aux abords du chantier :

Le stationnement est interdit sur toute la longueur du chemin d'Immarmont.

Le dimanche 31 août 2025 la circulation sera interrompue rue Paul Doumer et rue l'Abbé Léonard de 09h30 à 11H30.

Le stationnement sur le parking de l'école d'Immarmont sera interdit et fermé du samedi 30 août à 18h00 au dimanche 31 août 2025 à 14H00.

Article 3 : Signalisation de chantier

Les panneaux de signalisation indiquant ces restrictions et les barrières de police seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, la Cheffe de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 20 AOUT 2025



Jean-Michel LEVESQUE

Maire